

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 25 JUILLET 2024

Réunion publique

Convocation légale du 19 juillet 2024

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 19h05

Heure de fin : 19h12

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Mme Océane BERTRAND

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS,
M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU,
M. Logan MATHIOT, M. Henri SOYER et Mme Christine THEVENON

Conseillers absents :

M. Stéphane MOURÉ, Mme Ariane REMY, M Rémi BASTAILLE, M Éric REGHEM

Procurations :

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Mme Ariane REMY donne procuration à M. Bernard CHÉNOT

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU

M. Éric REGHEM donne procuration à M. Hervé FOREST

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

Il désigne la secrétaire de séance, Mme Océane BERTRAND.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
2. Devis de la société SAFOR fauchage des routes forestières

1. Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur Le Maire informe que la Caisse des dépôts et consignations demande de reprendre les décisions prises lors des délibérations DCM.2024-029 et DCM.2024-042 pour les emprunts concernant la réhabilitation de l'ancienne mairie-école.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions précises du financement proposé : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 400 000,00 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de l'ancienne mairie-école.

Le Conseil Municipal de la Commune de Lagny, après avoir entendu l'exposé sur les opérations susvisées, **DELIBERE** avec **1 vote contre, 3 abstentions** :

Pour le financement de ces opérations, Monsieur Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 400 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : Opération de réhabilitation logements et réalisation d'une maison d'assistante maternelle

Ligne du Prêt : Transformation écologique – Rénovation énergétique du bâtiment

Montant : 275.000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 11 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 : Opération de réhabilitation des locaux de la Mairie

Ligne du Prêt : Transformation écologique – Rénovation énergétique du bâtiment

Montant : 125.000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 11 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : de 3,81 % (selon le barème de juillet)

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,72 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat les demandes de réalisation de fonds.

Les dépenses seront enregistrées aux articles 1641 et 66111 du budget de la Commune.

2. Devis SAFOR pour fauchage des routes forestières

Monsieur Le Maire présente le devis de la SAFOR pour un montant de 2 440,00 € HT concernant le fauchage des routes forestières.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux énoncés ci-dessus
- **VALIDE** le devis pour un montant de 2 440,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

La dépense sera imputée à l'article 615231 du budget de la Commune.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 19h12.

Pour affichage, le 26/07/2024

La secrétaire de séance
Mme Océane BERTRAND



Le Maire
Bernard CHENOT

